

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-008**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS  
ET UN EMPRUNT DE 1 290 000,00\$ (PARAPLUIE)**

**ATTENDU** que la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code municipal du Québec* et, ainsi, adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

**ATTENDU** que des dépenses en immobilisations pour les travaux de voirie sont nécessaires;

**ATTENDU** que l'Avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 13 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour les travaux de voirie pour un montant total de 1 290 000,00\$.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 290 00,00\$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de

remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6**

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Jason Morrison**  
Maire

---

**Natalie Black**  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion donné: 13 avril 2026  
Dépôt du projet de règlement : 13 avril 2026  
Adoption du règlement:  
Avis public: